

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 102**

**DOMAINE :** Contrat de cession du droit d'exploitation

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'Art du Rire » entre la Compagnie Rima et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu la proposition faite par la Compagnie Rima**, sise 144 bis rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris - représentée par Alain Tabakian, en qualité de Président qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « L'art du rire », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

**DÉCIDE**

**Article premier**

**DE PASSER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec **la Compagnie Rima**, représentée par Alain Tabakian, en qualité de Président qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

**L'ART DU RIRE**

**Le samedi 2 mars 2024 à 20 h 45.**  
*au Centre culturel la Barbacane à Beynes*

**Article 2**

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à **la Compagnie Rima**, pour la prestation susnommée, la somme de 3 800,00 € HT + 209.00 (T.V.A. 5.5 %) = **4 009 € TTC (quatre mille et neuf euros)**

**Article 3**

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge directement les 2 repas du soir. Les repas seront pris à emporter après la représentation.

**Article 4**

Madame/Monsieur Le directeur de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :  
télétransmission en Préfecture et publication sur le  
site de la Barbacane le 8 décembre 2023*

Beynes, le 7 décembre 2023  
Le Président  
Yves REVEL